



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2023-064

L'an **deux mille vingt-trois**, le **24 octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 octobre 2023**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. MAURIN à M. MOUREY jusqu'à son arrivée à 20h05, MME GRAILLOT à M. SICOT, MME DE ARAUJO DA COSTA à M. MARTIN, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h08, M. ALIZON à M. LECHER, MME DUCOURTIOUX à MME DACHY, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents :

MME DACHY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CLECT – RAPPORT D’EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE L’AIRE DE VARENNES BOURG A NEVERS AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatifs aux aires permanentes d'accueils et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2023 évaluant le transfert de charges en termes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Départemental,

Considérant que dans ce cadre, Nevers Agglomération doit, entre autres, réhabiliter l'aire d'accueil de Varennes Bourg d'une capacité de 6 emplacements.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, Nevers Agglomération porte l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

Considérant que l'aire d'accueil de Varennes Bourg a été créée en 1996 et est gérée en régie par la commune depuis lors et accueille depuis maintenant quelques années un groupe de familles sédentarisé.

Considérant que cette aire doit aujourd'hui être réhabilitée afin de répondre au schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre, comme indiqué ci-dessus.

Considérant que cette opération nécessitera l'aménagement d'emplacements délimités et d'espaces sanitaires, de voiries et de circulation, de réseaux, d'espaces verts, de locaux de gestion et télégestion, de sécurisation et traitement paysager du site.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux pour la réhabilitation de l'aire a été arrêtée par le maître d'ouvrage à la somme de 705 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport d'évaluation du transfert de charges concernant l'aire d'accueil de Varennes Bourg à Nevers Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 25 octobre 2023.



Le Maire,

[Signature]
Olivier SICOT